

TARIF DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES À UN MINI SÉJOUR ORGANISÉ PAR LE CENTRE DE LOISIRS DU BOIS DU ROULE ET PAR DESTINATION 11/17

MM/FB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20260611-D_2026_032-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

Je soussigné, Christopher Langlois, Maire de la Ville de Darnétal,

Vu, la loi n°96.142 du 21 février 1996 instituant la partie législative du Code Général des Collectivités territoriales et abrogeant la partie législative du Code des Communes,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122 et L.2122-23,

Vu, la délibération n°2026-021 du conseil municipal du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions en application des articles L.2122 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de revoir les tarifs,

DECIDE

Article 1 : Trois séjours seront organisés durant l'été 2026 :

Séjour 1 : du 20 au 23 juillet au Manoir des Templiers à Anneville-Ambourville (76) pour les enfants âgés de 6 à 11 ans.

Séjour 2 : du 20 au 24 juillet à la base de loisirs de Pont d'Ouille (14) pour les adolescents âgés de 11 à 17 ans.

Séjour 3 : du 10 au 14 août à la base de loisirs de Jumièges (76) pour les enfants âgés de 8 à 11 ans.

Article 2 : Les tarifs de la participation des familles à un séjour sont fixés ainsi :

DARNETALAIS	
QF < 450 € 99	115€
451 € < QF < 1 000 € 99	143 €
QF ≥ 1 001 €	171 €
HORS COMMUNE	
QF < 2 000 € 99	214€
QF ≥ 2 001 €	240 €

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du SGC de Le Mesnil-Esnard – Grand Quevilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 4 : En vertu de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification (affichage ou publication).

DARNETAL, le 2 juin 2026

Le Maire,



Pour le Maire empêché
Première adjointe
Séverine GROULT